

Convention de partenariat efFORMip

Entre :

Le partenaire

Représenté par (*nom du dirigeant/président(e)*).....

Contact (réfèrent) :

Courriel :

Téléphone :

Adresse :

Ci-après nommé « Le partenaire »

Et :

L'association efFORMip

Hôpital La Grave - 2 place Lange - TSA 60033 - 31059 Toulouse Cedex 9

Représentée par son Président, Bernard Bros

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

Objectifs communs

Le partenaire et l'association efFORMip souhaitent collaborer dans le domaine de la promotion de la santé par le biais des activités physiques et sportives. Cette collaboration vise à lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique des porteurs de pathologies chroniques en leur proposant une offre de pratique adaptée, sécurisée et pérenne. L'objectif est de modifier durablement leur comportement pour un mode de vie plus actif.

efFORMip oriente prioritairement les bénéficiaires de son protocole vers des intervenants sportifs exerçant au sein de structures associatives ou de collectivités territoriales. L'association conclut exceptionnellement des partenariats avec d'autres types de structures (établissements médicaux, SARL, autoentrepreneurs...) pour répondre à des besoins précis (territoire carencé, activité non disponible dans le milieu associatif...) et sous réserve de validation par le Bureau de l'association de l'offre sportive proposée (type d'activité, durée de prise en charge, tarification).

efFORMip

L'association EfFORMip a pour objectifs :

- 1- de former, au cours de sessions communes aux différents acteurs
 - a. les médecins à la prescription d'activités physiques (AP) pour les porteurs de pathologies chroniques,

- b. les intervenants sportifs à l'encadrement de la pratique sportive des personnes atteintes de pathologies chroniques en toute sécurité et dans le respect de la prescription médicale.
- 2- de permettre aux patients bénéficiaires du programme d'accompagnement efFORMip ou simplement orientés par l'association, de bénéficier d'une pratique d'AP encadrée, adaptée et sécurisée
- 3- d'évaluer l'action dans le but d'une constante amélioration de la prise en charge.

Article 1 – Le partenaire : club/association/collectivité

Le partenaire accueille les bénéficiaires du programme efFORMip au sein de sa structure.

Il s'engage à assurer la logistique de la prise en charge de ces bénéficiaires (mise en place de créneaux horaires, matériel, locaux, assurance de responsabilité civile...) comme des adhérents ordinaires.

Il est rappelé que, pour des raisons de sécurité, seuls les encadrants sportifs formés efFORMip peuvent prendre en charge les patients inclus dans le protocole et /ou orientés (notamment via l'usage de la plateforme en ligne). Le partenaire s'engage donc à employer un ou plusieurs encadrants sportifs formés par efFORMip pour la prise en charge des porteurs de pathologies chroniques, en vue de mettre en place et d'assurer cette action partenariale.

Nom(s) des éducateur(s) sportif(s) formé(s) efFORMip salarié(s) ou intervenant(s) bénévole(s) dans la structure partenaire :

Le partenaire s'engage à faire bénéficier les patients adressés par efFORMip de deux séances d'activités physiques et sportives encadrées par semaine. L'encadrant sportif leur recommandera en outre une séance hebdomadaire d'APS en autonomie.

Le partenaire propose aux bénéficiaires du protocole efFORMip de passer au moins 2 des 3 sessions de tests de condition physique prévues dans le cadre de son activité en club (contenus et conditions de mise en œuvre en lien avec l'équipe d'efFORMip).

Enfin, le partenaire s'engage à ce que l'encadrant efFORMip suive tous les deux ans le stage de recyclage PSC1.

Article 2 – Le Bénéficiaire

Le bénéficiaire du protocole efFORMip est un adhérent ordinaire devant s'inscrire auprès du partenaire afin de bénéficier d'une licence et d'une assurance.

Le bénéficiaire efFORMip ne pourra pratiquer l'activité physique au sein de la structure partenaire qu'à condition d'être muni de son certificat d'absence de contre-indication à la pratique d'une

activité physique et de sa prescription médicale d'activité physique fournis lors de sa consultation d'inclusion par le médecin efFORMip.

Article 3 – Adhésion à la structure

L'adhérent devra s'acquitter auprès du partenaire des frais d'inscription à l'activité choisie. En règle générale, efFORMip ne prend pas en charge les frais d'inscription et ne verse pas d'aide financière pour l'inscription des patients bénéficiaires.

A titre exceptionnel, une aide financière d'un montant maximum de 100€ peut être attribuée à certains patients inclus dans le protocole efFORMip en fonction de l'évaluation de leur situation médicale et psycho-sociale des personnes concernées.

Cette aide financière sera versée par efFORMip sur facture émise par le partenaire et sous condition de réalisation des tests de condition physique par le patient bénéficiaire. A l'issue de la réalisation du premier test, 50 % de l'aide financière accordée seront versés et à la suite du deuxième test les 50 % restant seront versés. Le partenaire est invité à transmettre à efFORMip une facture unique de 2x50 € dès l'inscription de l'adhérent. Le montant restant à payer au-delà des 100 € versés par efFORMip est à la charge du bénéficiaire.

Il est fortement recommandé de rappeler au bénéficiaire que cette aide financière est non reconductible. Le partenaire est tout à fait en droit de demander un chèque de caution au bénéficiaire (afin de ne pas être lésé si ce dernier ne réalise pas les tests comme prévu).

Informations relatives aux patients bénéficiaires de l'aide financière :

Le partenaire sera informé par mail de l'aide financière accordée (avec les noms et coordonnées des patients concernés). L'encadrant sportif efFORMip concerné sera en parallèle prévenue par voie téléphonique et par mail. En l'absence de confirmation écrite par efFORMip, aucune aide financière ne sera garantie.

Article 4 - Communication

efFORMip assure la promotion du partenaire en indiquant les activités qu'il propose aux usagers lors de l'orientation ainsi que sur une plateforme numérique en cours de développement. Le partenaire s'engage à utiliser cette plateforme en ligne en créant et en actualisant son espace. Il s'engage également à y retranscrire les informations relatives au suivi du patient par efFORMip et les professionnels de santé et/ou sportifs en lien avec l'utilisateur.

Toute communication du partenaire sur l'action efFORMip devra faire l'objet d'une demande auprès de l'association efFORMip. Il sera alors possible de mettre à disposition du partenaire des outils de communication (plaquettes, logo...). L'utilisation du logo d'efFORMip est soumise à condition et doit faire l'objet d'une demande spécifique.

efFORMip ne labellise en aucun cas les structures partenaires mais établit la présente convention de partenariat de manière à :

- garantir la qualité de la prise en charge des patients suivis dans le cadre de son protocole et à formaliser les échanges financiers liés.
- pouvoir orienter les patients vers les structures sportives grâce à la plateforme dédiée à cet effet
- formaliser les échanges financiers liés.

Le partenaire ne pourra pas se prévaloir d'un « label efFORMip ».

Article 5 – Fin de la convention de partenariat

5.1 Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement chaque année, sous réserve que ses conditions de réalisation soient toujours effectives (présence d'intervenants sportifs efFORMip par l'encadrement des séances d'APS).

Il appartient au partenaire de solliciter la reconduction de la présente convention pour l'année suivante 2 mois avant son terme. Un bilan partagé sera alors réalisé par efFORMip et le partenaire. efFORMip se réserve le droit d'assister à une séance d'activité physique réalisée par le partenaire au profit d'un ou plusieurs patient(s) de son réseau afin d'évaluer l'adéquation du programme mis en place avec le protocole efFORMip.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à ce partenariat sous réserve d'une confirmation écrite (courrier et/ou mail) et du respect d'un préavis de 3 mois. En cas de résiliation, le partenaire s'engage à mener à terme l'accompagnement des patients inclus par efFORMip.

5.2 Traitement des différends

Les parties conviennent de régler leurs éventuels différends à l'amiable. Toutefois, si les discussions amiables n'aboutissent pas, le différend serait soumis à un tribunal arbitral composé comme suit : un membre du tribunal nommé par chacune des parties, ces deux membres désignant d'un commun accord le troisième membre qui préside le tribunal. Les dépenses du tribunal arbitral sont réparties par moitié entre les parties. Les décisions du tribunal arbitral ne sont pas susceptibles d'appel ou de recours, sauf fourniture avérée aux arbitres d'informations erronées.

Fait à

le en 2 exemplaires

Pour le partenaire

Pour l'association efFORMip

Dr Bernard BROS
Président